

Nombre de  
conseillers  
*En exercice* : 9  
*Présents* : 9  
*Procurations* : 0  
*Votants* : 9

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an **deux Mil vingt deux**, le **huit novembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LABOULE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 03/11/2022

**Présents** : Mesdames & Messieurs Françoise GALLET, Marie ALLANO, Angèle CALTAGIRONE, Patrice GALIANA, Lucy LYALL-GRANT, Nicolas NOTE, Charlotte CALLET, Rosette AUGIER, Pascale GUILLET

**Absent(s)** : -

**Procuration** : -

**Secrétaire de séance** : Rosette AUGIER

**Objet : Choix d'un correspondant incendie et secours**

Madame le Maire informe les élus que, selon article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 :

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Un décret détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. »

Selon l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure en vigueur depuis le 01 août 2022 :

«[...] le correspondant incendie et secours [...] est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la

désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

II.-Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant (sic), de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme Françoise GALLET correspondante incendie et secours.

Voté à l'unanimité.

<b>Objet : Cuve souple sur la parcelle AH 558 pour l'association des utilisateurs d'eau de Valousset</b>
--

Madame le Maire informe les élus que l'association des utilisateurs d'eau de Valousset réfléchit à augmenter ses réserves d'eau car le réservoir actuel est de petite taille et des pénuries interviennent régulièrement l'été. Une des options possibles serait d'installer un réservoir souple sur la parcelle communale AH 558, sur laquelle est situé le réservoir d'eau potable desservant Valousset. L'employé communal a précisé que cela ne devrait pas poser de problème technique particulier. L'association demande un accord de principe à la commune. Mme le Maire propose d'accepter la demande de l'association, sous réserve que l'emprise définitive du réservoir ne gêne pas l'exploitation du réservoir d'eau potable desservant Valousset et que le réservoir ne soit pas visible depuis la route, ou de manière générale qu'il n'impacte pas le paysage (hormis depuis le chemin de randonnée juxtant la parcelle AH 558).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire.

Voté à l'unanimité.

**Objet : Demande de subvention pour quatre cuves DFCI**

Madame le Maire informe les élus que la mise en place des nouveaux dispositifs en faveur de l'investissement local dans les communes doit se préparer afin d'aboutir à leurs mises en œuvre effectives pour cette fin d'année. Dans ce but il est aujourd'hui nécessaire de connaître les opérations et les demandes de soutien qui en découlent.

Afin de pouvoir demander des subventions dans le cadre de la mise en place de quatre cuves pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) au département et à l'État (DETR), il est nécessaire de présenter un plan de financement.

Mme le Maire propose le tableau suivant :

Dépenses HT	Origine recettes	Recettes HT
82 000 €	Département	41 000 €
	DETR	41 000 €

Dans le contexte actuel, il est important d'établir un schéma de mise en place des cuves DFCI à raison de une par an dans les quatre hameaux concernés :

1. Valousset parcelle AH 363 2022
2. Le Monteil parcelle AK 783 2023
3. Le Serre parcelle AC 166 2024
4. Valos parcelle AE 441 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire.

Voté à l'unanimité.

1. Valousset parcelle AH 363 2022
2. Le Monteil parcelle AK 783 2023
3. Le Serre parcelle AC 166 2024
4. Valos parcelle AE 441 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire.

Voté à l'unanimité.

**Objet : Demande de subvention pour la maison Margot**

Madame le Maire informe les élus que la mise en place des nouveaux dispositifs en faveur de l'investissement local dans les communes doit se préparer afin d'aboutir à leurs mises en œuvre effectives pour cette fin d'année. Dans ce but il est aujourd'hui nécessaire de connaître les opérations et les demandes de soutien qui en découlent.

Afin de pouvoir demander des subventions dans le cadre de la maison Margot à l'État (DETR), à la région, au département et au programme européen LEADER, il est nécessaire de présenter un tableau financier.

Mme le Maire propose le tableau suivant, qui constitue une première estimation avant projet :

<b>Plan de financement</b>			
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant des recettes</b>
Estimation des travaux	600 000	Etat / DETR	100 000
		Région	100 000
		Département	200 000
		Filière bois local / LEADER	80 000
		Autofinancement	120 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>600 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire.

Voté à l'unanimité.

**Objet : Choix d'un nouveau référent à la commission culture**

Madame le Maire informe les élus que, suite à la démission du conseil et au départ de la commune de Madame Astrid JATOSTI, un nouveau référent à la commission culture doit être nommé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme Nicolas NOTE référent à la commission culture.

Voté à l'unanimité.

**Objet : MODALITÉ DE REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Depuis le 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Ce partage a été rendu obligatoire dans le cadre de la loi des finances pour 2022. Auparavant, il s'agissait d'une simple possibilité (article L331-2 du Code d'Urbanisme).

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou à déclaration préalable de travaux.

Ce partage se traduit par des délibérations concordantes, à la majorité simple du conseil municipal et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Les équipements à prendre en considération sont ceux qui concourent à des opérations d'aménagement.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 et de 2023 entre les communes (qui ont déjà institué la taxe) et leur communauté de communes doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès 2022 (conformément à l'article 1379 du CGI).

Ce partage et reversement au profit de la communauté de communes pourra permettre de prendre en compte les dépenses de la communauté liées au déploiement de la fibre optique sur le territoire.

De plus, la communauté de communes exerce la compétence relative à l'aménagement de zones d'activités économiques et qui lui revient la prise en charge des équipements et aménagements situés sur celles-ci, ainsi il est proposé que les communes reversent la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les parcelles situées dans le périmètre des zones du Mazel à Valgorge, du Varlet à Lablachère, du Chambon à Joyeuse, du Barrot à Rosières. Quant à la Zone des Vernades à Rosières, elle sera intégrée par avenant à l'issue du transfert restant à intervenir .

Les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune et à l'article 10226 en recettes du budget principal (charges liées à la fibre et aux zones d'activités) pour la Communauté de Communes.

Le Président précise que lors de la réunion du bureau élargi qui a fait office de commission des finances, réuni le 5 octobre 2022, a retenu deux scénarios pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à soumettre au conseil.

Le Conseil Communautaire du 2 novembre 2022 réuni à Laboule, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des présents, décide de :

**Instituer** le reversement de 1 % du taux (1 point) de la Taxe d'Aménagement communale dans chaque commune à la Communauté de Communes dès 2022, compte tenu de la charge financière sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire,

**Adopter** le reversement de 100 % du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes du Pays Beaume Drobie dès 2022 (annexe jointe) sur les zones d'activités des communes de Valgorge, Joyeuse, Lablachère et Rosières,

**Autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire précise que la commune de Laboule n'a pas encore institué de taxe d'aménagement (TAM) et propose d'instituer le taux de la taxe à 1 %, qui sera intégralement reversé à la communauté de communes du Pays Beaume Drobie dès 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire à la majorité, avec huit voix pour et une abstention (Pascale GUILLET).

# Motion de la commune de Laboule

Le Conseil municipal de la commune de Laboule,  
réuni le 8 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Approuvé par le conseil municipal de Laboule à l'unanimité le 8 novembre 2022.

( l'intégralité de la motion est disponible en mairie )

## Questions diverses

- Demande d'installation d'une cuve de 30 à 40 m<sup>3</sup> , pour les mois d'été , par le groupement pastoral . L'investissement serait à la charge du groupement , le remplissage se ferait au printemps . Le lieu reste à choisir , en tenant compte du piétinement du troupeau , du périmètre de sécurité pour les sources , des manœuvres du camion incendie .
- Piscine scolaire : les enfants iront une semaine entière ( au lieu de 8 demi-journées 1 fois par semaine les autres années ) au dernier trimestre . Des adultes avec un agrément piscine seront les bienvenus . Les agréments se feront à la piscine les 29 novembre et 2 décembre ( s'adresser à la mairie pour des renseignements).
- Maison des Granges :l'entreprise de Julien Montavon a déposé le bilan . d'autres entreprises vont venir faire des devis .
- La fibre optique devrait être effective en 2025 .
- Le maire de Rocles demande une participation de la commune de Laboule pour la réparation de la route de Valousset qui se situe sur la commune De Rocles . Refus du conseil .Madame le Maire demande un rendez-vous avec le sous-préfet pour ce problème .

